



22 juin 2020

(20-4356)

Page: 1/4

Comité de l'agriculture

Original: anglais

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 18 juin 2020, est distribuée à la demande de la délégation de la **Norvège**. L'addendum à la notification concerne l'administration des engagements en matière de contingents tarifaires et autres (**tableau MA:1**).

L'addendum contient des renseignements additionnels concernant les contingents tarifaires attribués à des Membres de l'OMC spécifiques.

Tableau MA: 1

ACCÈS AUX MARCHÉS: NORVÈGE

Mise en œuvre des possibilités d'accès au marché: engagements en matière de contingents tarifaires et autres

| Code d'identification du contingent tarifaire | Désignation des produits | Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits | Non ouvert | Description de l'arrangement à l'importation applicable | Note |
|---|--|---|--------------------------|---|------|
| | (d'après la Section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste) | | | | |
| | 1 | 2 | | 3 | |
| NORQ009 | Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées | 0204 | <input type="checkbox"/> | <p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: le contingent tarifaire est attribué à l'Islande.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: des licences d'importation sont attribuées au secteur norvégien de la viande par l'Office norvégien de l'agriculture. Nortura se voit attribuer 70% du contingent et KLF 30%, conformément aux instructions du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: Nortura est un organisme appartenant à ses membres regroupant 18 300 agriculteurs produisant de la viande et des œufs provenant de toutes les régions de la Norvège, et est la plus grosse entreprise de viande du pays. KLF est un organisme regroupant les autres acteurs du secteur de la viande en Norvège. De plus amples renseignements concernant l'attribution des contingents peuvent être obtenus auprès de l'Office norvégien de l'agriculture.</p> | |

| Code d'identification du contingent tarifaire | Désignation des produits | Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits | Non ouvert | Description de l'arrangement à l'importation applicable | Note |
|---|--|---|--------------------------|--|------|
| | (d'après la Section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste) | | | | |
| | 1 | 2 | | 3 | |
| NORQ032 | Fromages et caillebotte | 0406 | <input type="checkbox"/> | <p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: 2 480 t du contingent tarifaire sont attribuées à l'UE et 14 t à la Suisse.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: Le contingent tarifaire de 2 480 t de fromage en provenance de l'UE est attribué par l'Office norvégien de l'agriculture. Pour obtenir une part de contingent pour une année, un importateur doit avoir importé au moins 15 t de fromage au cours de la période de qualification qui correspond aux 24 mois allant jusqu'au dernier trimestre précédant l'année contingentaire en question. Les demandes doivent être envoyées à l'Office norvégien de l'agriculture pour le 1^{er} octobre de l'année précédant l'année contingentaire en question. L'Office norvégien de l'agriculture répartira le contingent entre les importateurs en ayant fait la demande en fonction des quantités qu'ils ont importées. Toutes les importations ordinaires relevant du code de procédure douanière 40 (position 04.06 du SH) sont incluses dans le calcul. Aucun importateur ne peut obtenir plus de 30% du contingent tarifaire. Le contingent tarifaire de 14 t de fromage en provenance de Suisse est attribué par voie d'adjudication lancée par l'Office norvégien de l'agriculture.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: de plus amples renseignements concernant l'attribution des contingents peuvent être obtenus auprès de l'Office norvégien de l'agriculture.</p> | |

| Code d'identification du contingent tarifaire | Désignation des produits | Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits | Non ouvert | Description de l'arrangement à l'importation applicable | Note |
|---|---|---|--------------------------|---|------|
| | (d'après la Section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste) | | | | |
| | 1 | 2 | | 3 | |
| NORQ168 | Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets, autres, autres, foin | 12149091 | <input type="checkbox"/> | <p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs: 25 000 t du contingent tarifaire sont attribuées à l'UE et 500 t à d'autres pays Membres.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs: les 25 000 t attribuées à l'UE et les 500 t attribuées à d'autres Membres sont attribuées par voie d'adjudication lancée par l'Office norvégien de l'agriculture.</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): sans objet.</p> <p>d) Autres renseignements: de plus amples renseignements concernant l'attribution des contingents peuvent être obtenus auprès de l'Office norvégien de l'agriculture.</p> | |